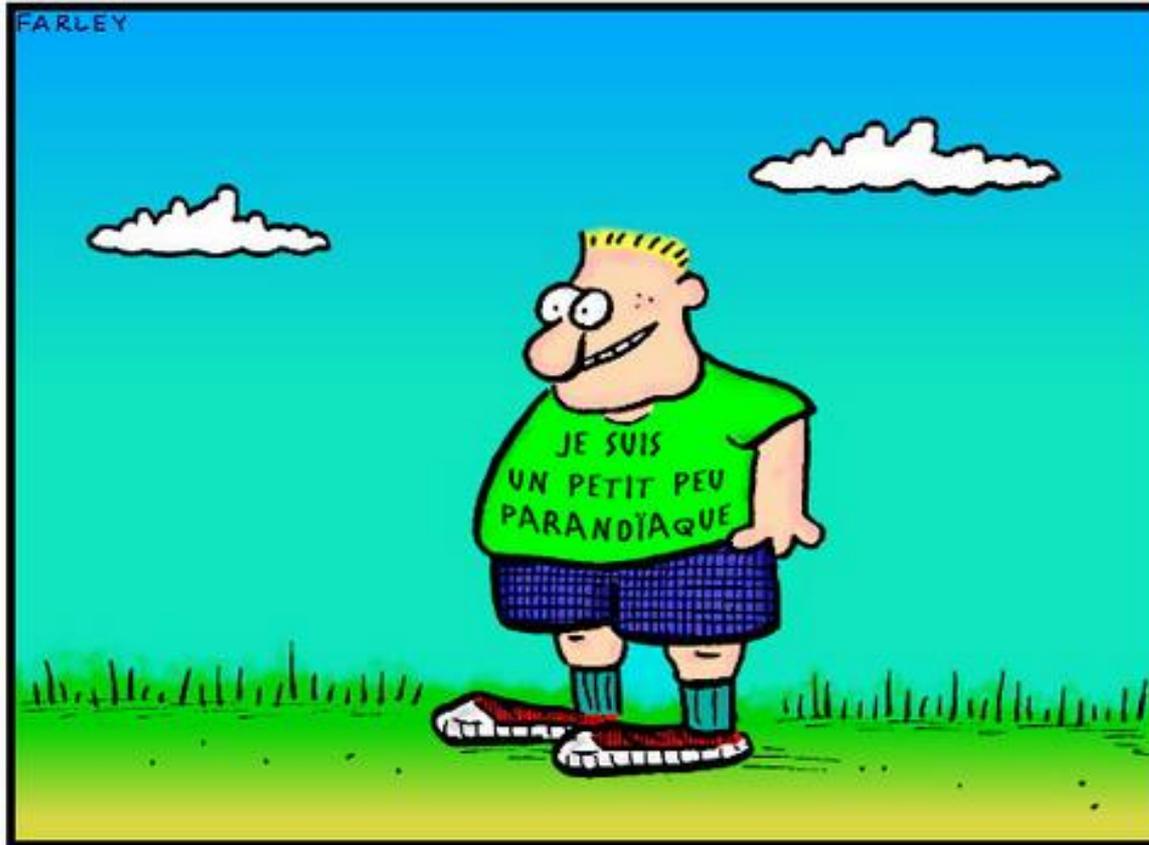


Confidentialité et dossier du patient en santé mentale

Jean-Marc Van Gyseghem, Avocat associé
(www.rawlingsgiles.be), DPO du RSB et directeur de
recherche au Crids (www.crids.eu)

Introduction

- Paranoïa = non



(c) 1993 David Farley et lapin.org pour la traduction - tous droits réservés

Introduction

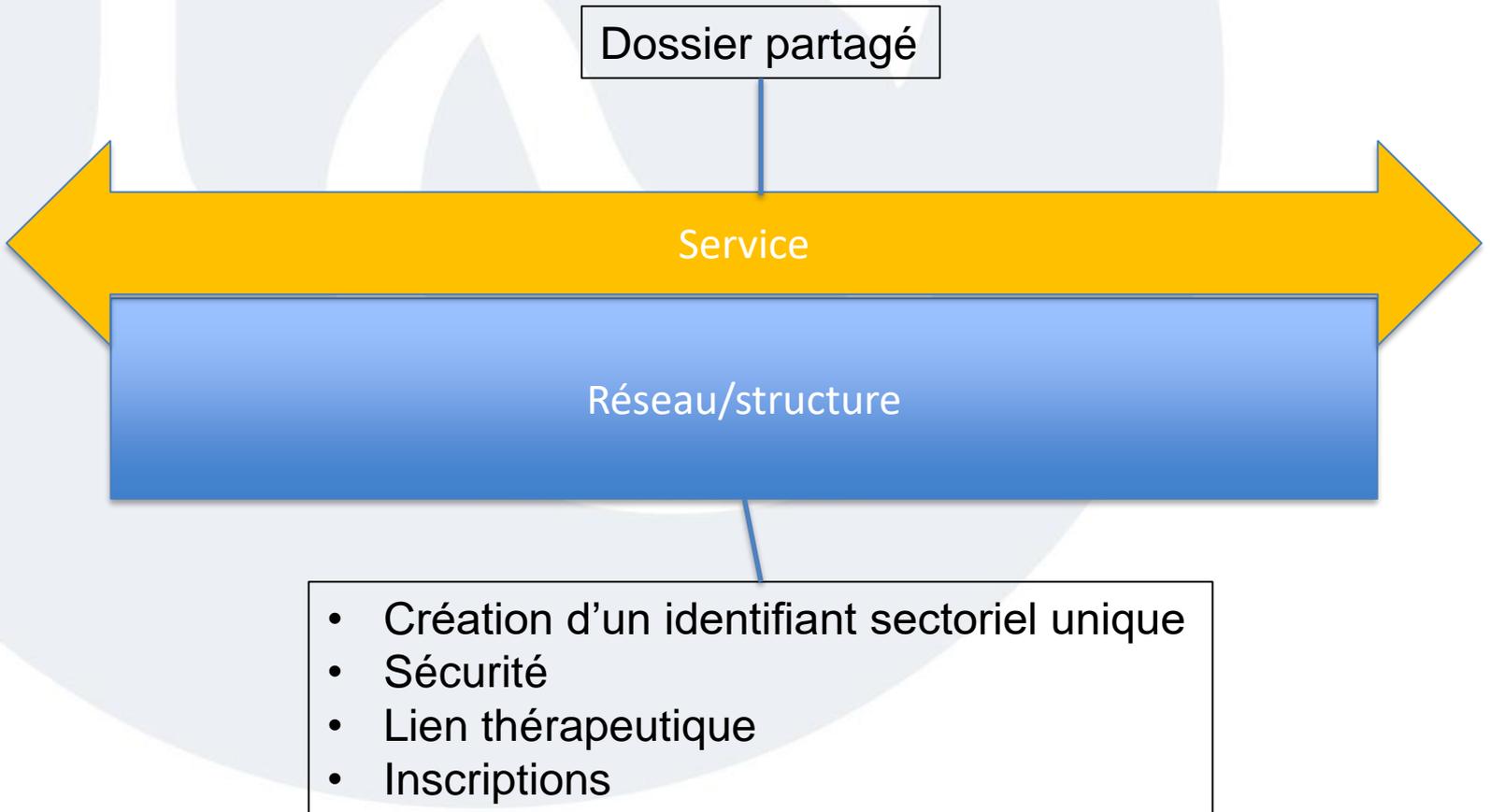
- Prudence et sécurité = oui



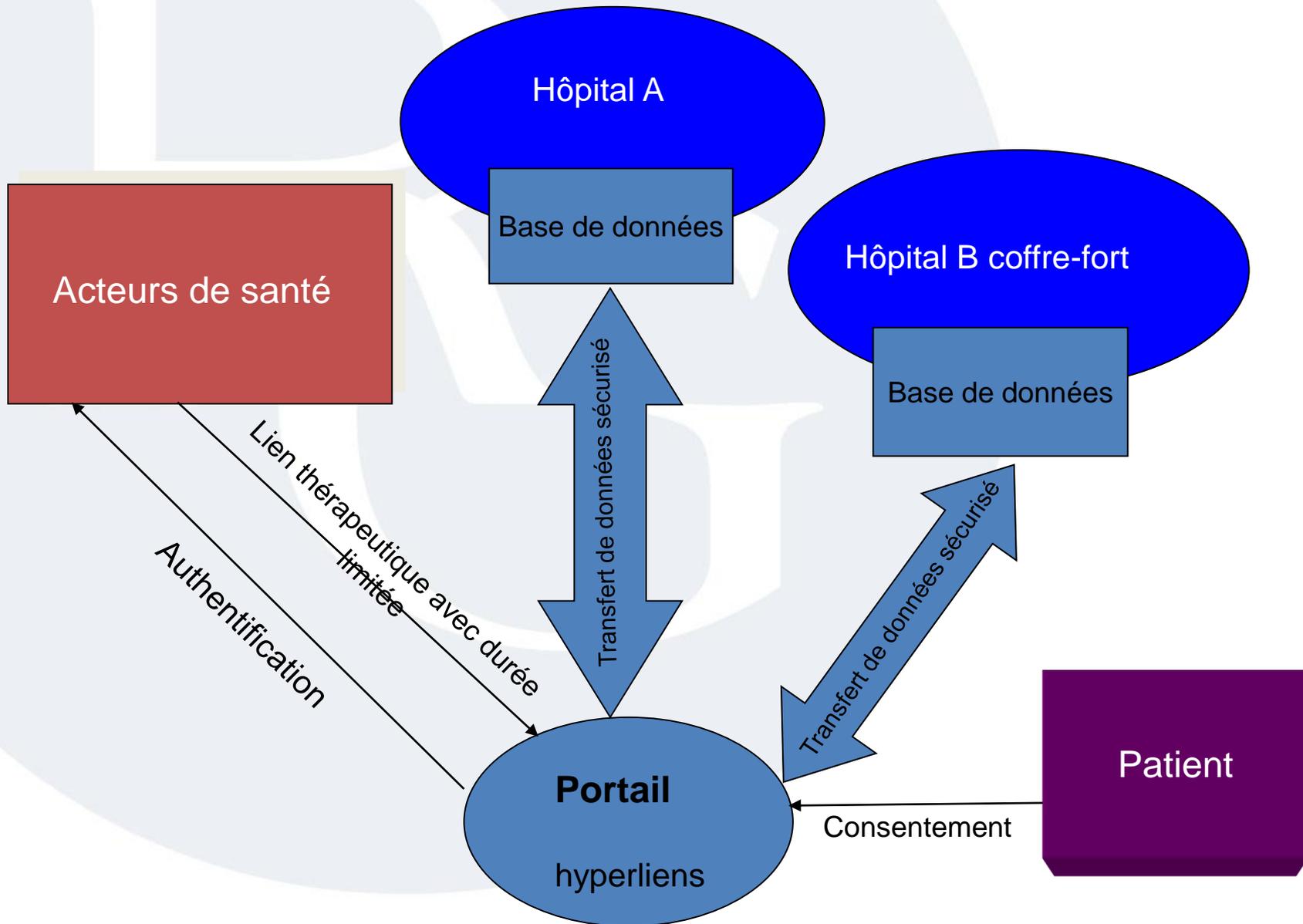
Le Réseau Santé Bruxellois

- Un réseau par et pour les Médecins depuis 2012:
- Le Réseau Santé Bruxellois a été créé par et pour les institutions hospitalières et les Médecins généralistes qui souhaitaient une meilleure collaboration autour du patient
- Ordonnance du 4 avril 2019 portant sur la plateforme d'échange électronique des données de santé (COCOM)

Réseau Santé Bruxellois



Réseau Santé Bruxellois



Réseau Santé Bruxellois

- La connexion s'opère:
 - Au travers du logiciel métier
 - Logiciel patient informatisé (DPI) des hôpitaux
 - Dossier médical informatisé (DMI) des généralistes
 - Le RSB n'en est, en quelque sorte, qu'une extension pour des documents extra-muros qui concernent le patient que le médecin a en face de lui !
 - Eventuellement, en dehors du cabinet, via le portail professionnel.

- Les destinataires:
 - Les acteurs de santé (Médecins, sage-femme, etc);
 - Depuis janvier 2019: les patients peuvent accéder à une partie des documents partagés lorsque les institutions et/ou les auteurs de documents le permettent (décision de chaque acteur de santé)
 - Depuis Janvier 2019: patient a accès, par défaut, à son sumehr
 - Règles d'accès (qui à quoi) fixée dans une “matrice d'accès” qui régit strictement les accès en fonction des besoins

Le Réseau Santé Bruxellois

- Matrice d'accès Réseau Santé Bruxellois et RSW :

Type de document	Catégorie de prestataire de soins AR78												
	Médecin	Sage-femme	Pharmacien Biologiste	Pharmacien Hospitalier	Pharmacien	Dentiste	Infirmier	Kiné	Ergo	Logopède	Diététicien	Podologue	Autre
Sumehr	Oui	Oui	Oui	Oui	Partiel	Partiel	Partiel	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Schéma de médication	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Note patient	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Note de journal	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Rapport de contact	Oui	Oui	Oui	Oui	Limité	Limité**	Limité*	Limité*	Limité*	Limité*	Limité*	Limité	Limité
Trajets de soins	Oui	Oui	Oui	Oui	Limité	Limité**	Oui	Limité*	Limité*	Limité*	Oui	Oui	Limité
Mesures de « telemonitoring »	Oui	Oui	Oui	Oui	Limité	Limité**	Oui	Limité*	Limité*	Limité*	Oui	Oui	Limité
Documents hospitaliers standards	Oui	Oui	Oui	Oui	Limité	Limité**	Limité*	Limité*	Limité*	Limité*	Limité	Limité	Limité
Imagerie médicale	Oui	Oui	Oui	Oui	Limité	Limité**	Limité*	Limité*	Limité*	Limité*	Limité	Limité	Limité
Documents de santé à caractère psychiatrique	Conditionné	Limité	Limité	Limité	Limité	Limité**	Limité*	Limité*	Limité*	Limité*	Limité	Limité	Limité

- **L'accès « partiel »** au sumehr signifie plus précisément l'accès aux éléments de médication et de vaccination, aux allergies, aux intolérances médicamenteuses et aux facteurs de risque médicaux
- **« limité* »** : les infirmiers, kinésithérapeutes, ergothérapeutes et logopèdes peuvent accéder aux documents de l'ensemble de ces 4 catégories
- **« limité** »** : les dentistes peuvent accéder aux documents médicaux de chirurgie maxillo-faciale ou lié à la dentisterie
- **« conditionné »** : l'accès aux documents à caractère psychiatrique est limité aux professionnels de la santé accrédités.

- Objectif/limite
 - L'échange de documents dans le cadre de la **continuité des soins** et en vertu **d'un lien thérapeutique**



Conforme à l'article 38 de la loi du 22.04.2021:

« *Le professionnel des soins de santé qui entretient une relation thérapeutique avec le patient, a uniquement accès aux données à caractère personnel relatives à la santé de ce patient dans le respect des conditions suivantes :*

- 1° *la finalité de l'accès consiste à dispenser des soins de santé ;*
- 2° *l'accès est **nécessaire à la continuité** et à la qualité des soins de santé dispensés ;*

3° *l'accès se limite aux données utiles et pertinentes dans le cadre de la prestation de soins de santé. »*

Conforme au principe de minimisation du RGPD

- Respect de l'article 35 de la loi du 22.4.2019:
« Le professionnel des soins de santé a accès aux données à caractère personnel relatives à la santé du patient qui sont tenues à jour et conservées par d'autres professionnels des soins de santé à condition que le patient ait préalablement donné son consentement éclairé » concernant cet accès.

Article 7, § 1er de l'ordonnance: « Les acteurs de santé sont **responsables du traitement** des données à caractère personnel nécessaires à l'accomplissement des finalités de la plate-forme, telles que les données de santé, définies à l'article 2, 2, et les données d'identification du patient qui sont échangées électroniquement ou **hébergées au sein du « coffre-fort »**, au sens de l'article 4, 7° , du Règlement général sur la protection des données. »

Article 7, § 4 de l'ordonnance: « le traitement des données à caractère personnel par la plate-forme repose sur le **consentement de la personne concernée.** »



- Dossier partagé
 - Pas tout le dossier médical;
 - Information échangée entre acteurs de santé;
 - Documents partagés restent hébergés chez le médecin ou sur Brusafe qui sert de lieu d'hébergement:
 - La totalité de documents se trouvent chez le médecin (sous forme exhaustive, imprimable...)
 - Des extraits PDF sont disponibles sur le Réseau Santé Bruxellois
 - Il ne s'agit pas d'un dossier santé exhaustif !!



Le Réseau Santé Bruxellois ne remplace jamais un examen approfondi du patient par le médecin!

- Contrôle par le patient:
 - Réglage fin de l'accès par le patient, possible à **tous** les niveaux:
 - Peut exclure certains acteurs de santé de l'accès à tous ses documents: documents totalement invisibles pour ceux-ci
 - Peut exclure un acteur de santé spécifique de l'accès à un document spécifique: document devient invisible pour celui-ci
 - Peut supprimer définitivement un document: devient alors invisible pour tous les acteurs de santé
 - BXL et Wallonie: liens thérapeutiques sont personnels -> pas possible d'exclure une institution
 - Réaction instantanée
 - Action invisible aux médecins: protection de vie privée!!

Le Réseau Santé Bruxellois

- Logs d'accès
 - Toutes les actions sont tracées
 - Inscription d'un patient
 - Consultation de documents
 - Publication de documents
 - Conservés 30 ans
 - Transmis suite à investigation/plainte du patient





RAWLINGS GILES

Merci pour votre attention

jmvangyseghem@rawlingsgiles.be

Jean-marc.vangyseghem@unamur.be